



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONALE POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR LES
TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

OTIF



**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBahnVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTERNATIONAL
CARRIAGE BY RAIL**

**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR
L'ADOPTION D'UN PROTOCOLE FERROVIAIRE A
LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES
INTERNATIONALES PORTANT SUR DES
MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**
Luxembourg, 12 au 23 février 2007

UNIDROIT/OTIF 2007
DCME-RP – Doc. 39
Original: anglais
21 février 2007

PROPOSITION A LA CONFERENCE D'UNE RÉSOLUTION N° 3

**FAISANT SUITE AUX ALINÉAS b) ET c) DU PARAGRAPHE 3
DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION**

LA CONFÉRENCE,

AYANT ADOPTÉ aux alinéas b) et c) du paragraphe 3 de l'article 2 de la Convention, des dispositions envisageant l'adoption d'un Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux,

OBSERVANT qu'un examen préliminaire a été entrepris en ce qui concerne un quatrième Protocole pour le matériel d'équipement mobile agricole, de construction et minier;

CONSIDÉRANT que ces Protocoles s'appliqueront concurremment avec les dispositions de la Convention et qu'ils comprendront probablement des dispositions analogues à celles du Protocole aéronautique,

CONSIDÉRANT que des progrès importants ont déjà été réalisés dans la mise au point du Protocole, à la satisfaction de la Conférence,

CONSIDÉRANT que la mise au point définitive du Protocole devrait se traduire par des avantages significatifs pour la communauté internationale dans son ensemble et en particulier pour les États en développement; et

CONSIDÉRANT SOUHAITABLE de faire participer autant d'États que possible au mécanisme d'adoption du Protocole, et de garder au minimum raisonnable les coûts de cette adoption,

DÉCIDE:

D'INVITER les États participant à la négociation à faire le nécessaire pour que soit adopté sans retard le projet de Protocole sur les biens spatiaux en préparation, en ce qui concerne les biens visés aux alinéas b) et c) du paragraphe 3 de l'article 2;

D'INVITER les États à entreprendre en 2007 les travaux préliminaires d'élaboration d'un Protocole pour le matériel d'équipement mobile agricole, de construction et minier;

D'INVITER l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) à user de ses bons offices pour faciliter la réalisation de ces objectifs;

D'INVITER UNIDROIT à donner à tous ses États membres, ainsi qu'aux États membres de l'Organisation des Nations Unies ou de ses Agences spécialisées compétentes qui ne sont pas membres d'UNIDROIT, l'occasion de participer à la négociation et à l'adoption de ces Protocoles, sans frais excessifs;

D'INVITER les organes compétents d'UNIDROIT à envisager favorablement la mise en œuvre d'une procédure accélérée pour l'adoption de ces Protocoles et en particulier d'envisager la convocation d'une Conférence diplomatique aussi brève que possible en vue de leur adoption, tout en laissant aux États le temps nécessaire pour les étudier.

- FIN -